



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Séance du Conseil municipal du 20 février 2024

SOMMAIRE

Préambule	p.3
Éléments de contexte économique	
Le contexte international	p.4
Le contexte national	p.5
Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de Finances	p.6 à 8
1. Les recettes de la commune	
1.1 La fiscalité directe	p.9 à 10
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communale et intercommunal	p.11 à 12
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024	p.13 à 14
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	p.15
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	p.16
2.2 Les dépenses de fluides	p.17 à 20
2.3 Les charges de personnel	p.21 à 23
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	p.24 à 26
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	p. 27
3. L'endettement de la commune	
3.1 L'évolution de l'encours de dette	p.28 à 30
3.2 La capacité de désendettement	p.31
4. Les investissements de la commune	
4.1 Les épargnes de la commune	p.32 à 33
4.2 Les dépenses d'équipement	p.34
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024	p.35 à 36
5. Les ratios de la commune	p.37 à 38

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette contractée.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Éléments de contexte économique

Le contexte international

Le contexte international fait désormais peser une instabilité permanente sur les économies européennes, celle de la France en particulier : la crise sanitaire en 2020 et 2021, la guerre en Ukraine en 2022, le retour du conflit armé au Proche Orient en 2023 sont autant de sources d'inquiétude qui fragilisent les économies européennes par leurs répercussions sur la confiance des habitants, l'endettement des États et la hausse des prix de nombreux marchés.

De plus, après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles. Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et explique, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En « zone Euro », les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan « Next Generation EU ». La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation, sur l'énergie ou sur l'industrie. La Banque Centrale Européenne n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la Banque Centrale Européenne seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

L'année 2023 reste marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte.....). Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, l'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023.

En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027.

La loi de finances 2024 s'inscrit dans un contexte national encore marqué par l'inflation et par une croissance économique en très légère évolution. L'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière, pour une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et sur un recul à 2,6% en 2024.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€).

Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

Les objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 dont les ambitions sont :

- de réduire le déficit public,
- maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires,
- financer plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2024

Les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2024 prévoit :

Fiscalité locale

- la revalorisation des valeurs cadastrales à 3,9% après 3,50% en 2022 et 7,1% en 2023 ;
- l'instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux. Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités. Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

Dotations de l'État : une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis comme suit :

- 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI).

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissements allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliards € pour 2024 :

- 1 046 millions € pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- 570 millions € pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- 150 millions € pour la dotation politique de la ville (DPV).

Fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités sur les investissements en faveur de la transition écologique, en pérennisant le fonds vert, augmenté à 2,5 milliards €. En 2024, le Fonds Vert est axé sur le bâti scolaire qui est en enjeu de transition écologique car il représente près de la moitié de la surface des bâtiments des Collectivités. Une enveloppe est dédiée à la rénovation des écoles dont 30% sont destinés aux quartiers prioritaires.

Dotation pour les titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État a incité les communes à investir dans les équipements. La commune de Lallaing a adhéré à ce dispositif et délivre depuis mai 2023 les titres sécurisés.

L'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 contre 70 millions € en 2023.

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est modifiée par la loi de finances 2024. Celle-ci se compose d'une part forfaitaire de 9 000€ et d'une part variable qui varie en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements ;
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente ;
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendu aux dépenses liées à l'aménagement des terrains. Initialement exclues des dépenses éligibles en 2021, cette disposition doit permettre de soutenir les opérations d'aménagement des terrains sportifs et les espaces verts.

Généralisation du Budget Vert pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3 500 habitants

L'article 191 de la loi de finances 2024 instaure l'obligation pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) intitulé : « Impact du budget pour la transition écologique ».

À partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter les dépenses d'investissement au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France. Ce document a pour but de mesurer l'effort de la Collectivité en faveur de la transition écologique.

L'article 192 de la LFI pour 2024 instaure la faculté pour les Collectivités Territoriales et les Groupements de plus de 3 500 habitants appliquant la M57 de produire un état annexé au Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) intitulé : « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». À partir de l'exercice 2024, ce document budgétaire devra présenter

l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent à des objectifs environnementaux. C'est ce que l'on appelle couramment la « dette verte ».

Un budget 2024 difficile à construire

En raison des contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques, les moyens de l'État disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits. Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont absorber les maigres augmentations des dotations de l'État. La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, qui ne progresse ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'État contraint les possibilités de développer davantage notre offre de service et les projets d'investissement futurs.

1. Les recettes de la commune

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les dotations de l'État (55%) et les recettes fiscales (plus de 37% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ 7 370 012 €.

1.1 La fiscalité directe

La principale ressource de la commune provient de la fiscalité locale. L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- les taux votés ;
- la revalorisation des bases fiscales ;
- le nombre de logements présents sur le territoire ;
- le nombre d'entreprises présentes sur le territoire.

Depuis 2017, la commune mène une politique fiscale linéaire, sans augmentation des taux d'imposition. L'équipe municipale veut conserver cette politique jusqu'à la fin du mandat.

Les taux des taxes communales sont inchangés depuis 2017 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%.

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

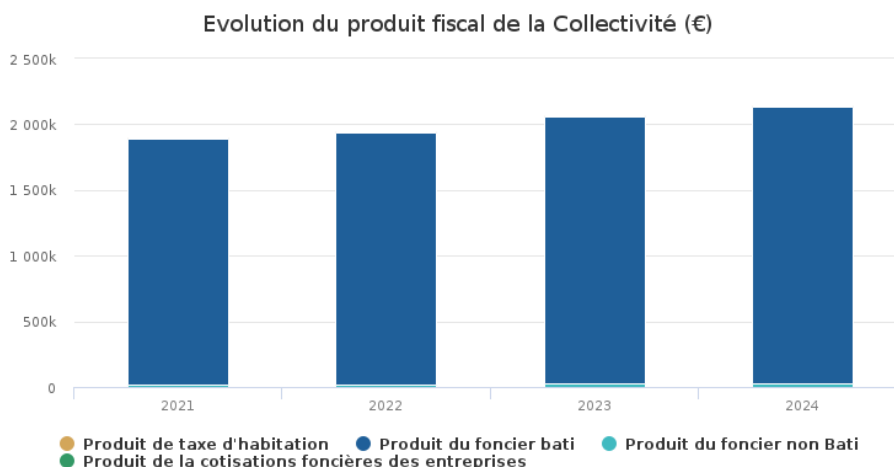
- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 % pour charges de famille, en fonction du nombre de personnes à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.

Le coefficient de revalorisation 2024 des bases fiscales est estimé à ce jour à environ 3,90%.

Cependant, comme expliqué dans le volet « les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2024 » en page 6, l'exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique, contribue à une estimation très prudente des recettes fiscales.

Pour 2024, les recettes fiscales des produits locaux sont estimées à 1 978 000€ en intégrant la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière.

Les montants seront ajustés dès la réception de l'état fiscal émanant du service des impôts.



Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 947 431 €	1 972 069 €	1 966 809 €	1 978 000 €	0,56 %
Reversement EPCI	361 421 €	339 561 €	399 835 €	403 271 €	0,85 %
Autres ressources fiscales	383 344 €	332 808 €	392 872 €	384 961 €	-2,01 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 692 196 €	2 644 438 €	2 759 516 €	2 766 232 €	0.24 %

Le reversement EPCI (Douaisis Agglo) regroupe l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. La dotation de solidarité communautaire diminue de 45 000 € à partir de 2022 pour la contribution de la commune à la gratuité des transports.

En 2023, Douaisis agglo a stoppé le versement des fonds de concours communautaire (20 000 €) pour les remplacer par une 11^{ème} part de dotation de solidarité communautaire locale (80 000 €). Celle-ci sera portée à 100 000€ pour 2024.

Évolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024
Produit TH	9 491 €	6 809 €	8 983 €	9 000 €
Produit TFB	1 866 354 €	1 915 126 €	1 924 341 €	1 935 000 €
Produit TFNB	21 467 €	22 753 €	23 469 €	24 000 €
Rôles complémentaires	50 119 €	27 381 €	10 016 €	10 000 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE	1 947 431 €	1 972 069 €	1 966 809 €	1 978 000 €

Rôles complémentaires : émis pour chacune des taxes.. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

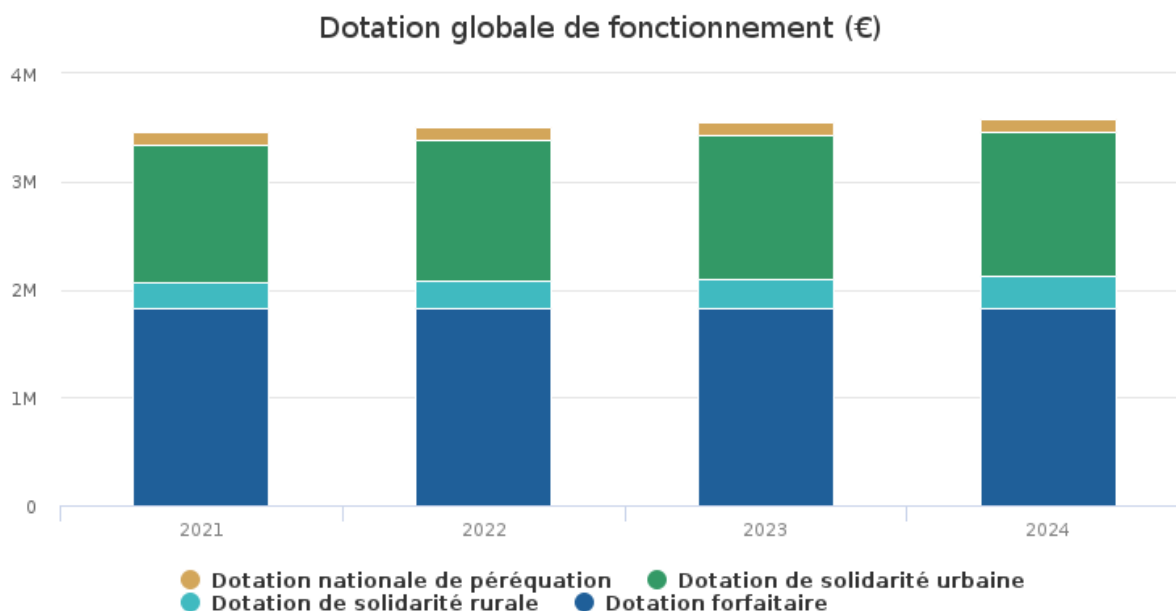
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 4 078 400 € en 2024.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement est proposée à 3 583 000€ soit une hausse de 1,06 % en 2024.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité augmentent progressivement.

La Dotation Globale de Fonctionnement évolue progressivement malgré la stabilité de la dotation forfaitaire car l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

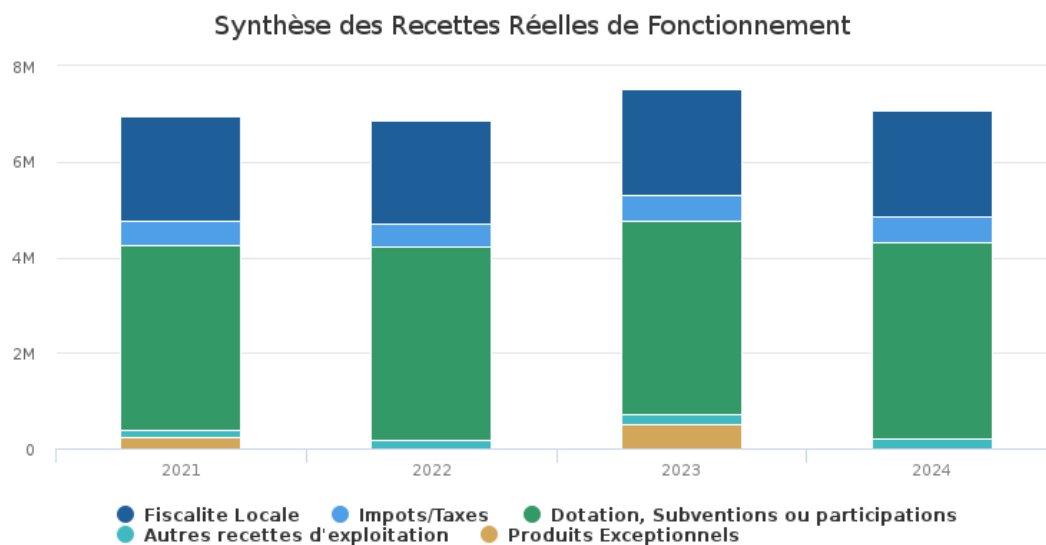
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	1 823 239 €	1 829 396 €	1 824 163 €	1 825 000 €	0,05 %
Dotation Nationale de Péréquation	121 385 €	117 695 €	119 772 €	120 000 €	0,19 %
Dotation de Solidarité Rurale	240 818 €	259 240 €	278 761 €	298 000 €	6,90 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 275 524 €	1 297 955 €	1 322 573 €	1 340 000 €	1,31 %
TOTAL DGF	3 460 966 €	3 504 286 €	3 545 269 €	3 583 000 €	1,06 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024



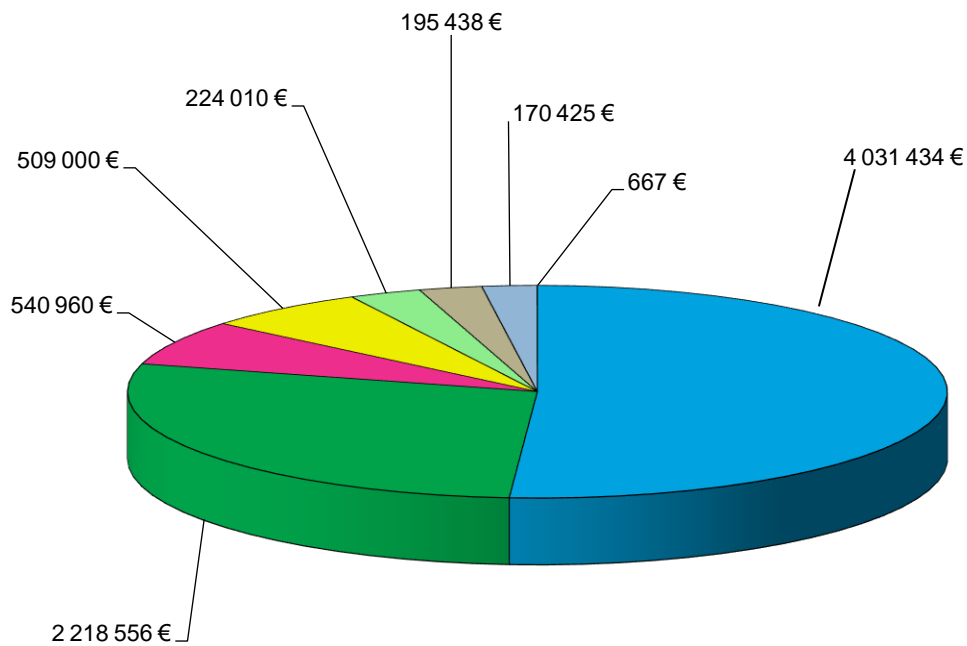
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024%
Impôts / taxes	2 692 196 €	2 644 438 €	2 759 516 €	2 766 232 €	0,24 %
Dotations, Subventions ou participations	3 858 440 €	4 021 870 €	4 031 433 €	4 078 400 €	1,16 %
Autres Recettes d'exploitation	565 769 €	492 461 €	590 538 €	525 380 €	-11,03 %
Produits Exceptionnels	239 033 €	2 622 €	509 000 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 355 438 €	7 161 391 €	7 890 487 €	7 370 012 €	-6.60%
Évolution en %	10,28 %	-2,63 %	10,18 %	-6,60 %	-

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 7 370 012€.

Les recettes fiscales sont proposées avec une légère augmentation. Les dotations de l'État seront inscrites, dans l'attente des notifications, à 4 078 400 €.

Les autres recettes d'exploitation sont revues à la baisse en 2024 par rapport à 2023 notamment par la non perception des loyers des logements communaux et bâtiments commerciaux destinés à la vente (- 20 000 €). De plus, en 2023 la commune a perçu des indemnités pour condamnations (10 000 €), des remboursements de sinistres par les assurances à hauteur de 20 000€ et l'amortisseur d'électricité sur l'éclairage public pour 30 000€. Ces recettes ne seront pas reconduites pour 2024. Les produits exceptionnels correspondent aux cessions de parcelles ou bâtiment. En 2021, la commune avait réalisé des cessions pour 239 000 €. Aucune cession n'a été réalisée en 2022. En 2023, la cession de la parcelle pour la construction du magasin ALDI augmente les recettes de 509 000 €.

**RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT
2023
HORS RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
REPORTÉ**



■ 74 Dotations et participations : 4 031 434 € (71,09 %)

■ 731 Impositions directes : 2 218 556 € (28,12 %)

■ 73 Impôts et taxes : 540 960 € (9,54 %)

■ 77 Produits exceptionnels : 509 000 € (8,98 %)

■ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 224 010 € (3,95 %)

■ 013 Atténuation de charges : 195 438 € (3,45 %)

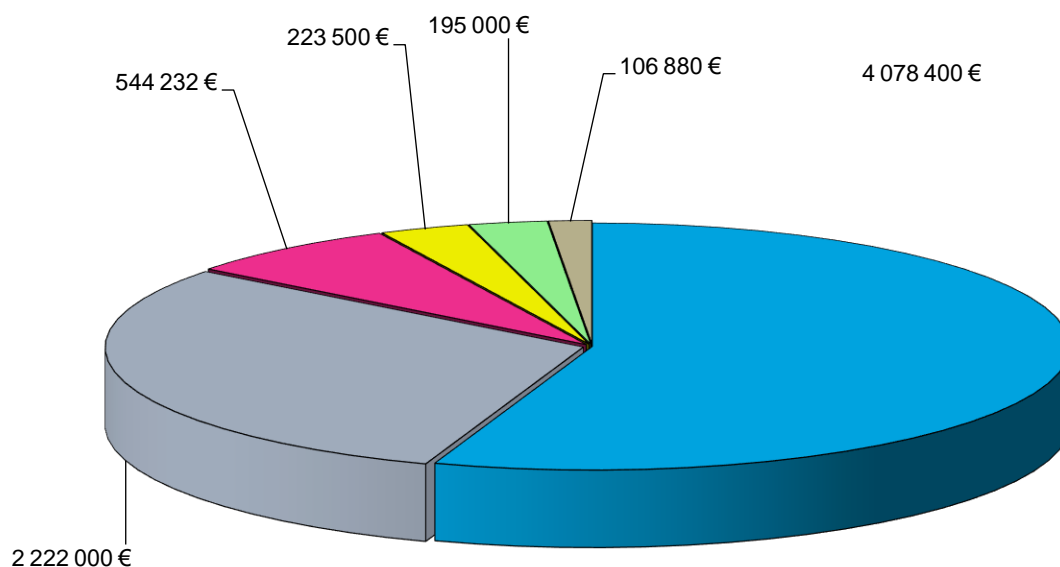
■ 75 Autres produits de gestion courante : 170 425 € (3,01 %)

■ 78 Reprises sur amortissements : 667 € (0,01 %)

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 370 012 €, soit 1 160,98 € / habitant.

RECETTES RÉELLES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



■ 74 Dotations et participations : 4 078 400 € (55,34%)

■ 731 Impositions directes : 2 222 000 € (30,15%)

■ 73 Impôts et taxes : 544 232 € (7,38%)

■ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 223 500 € (3,03%)

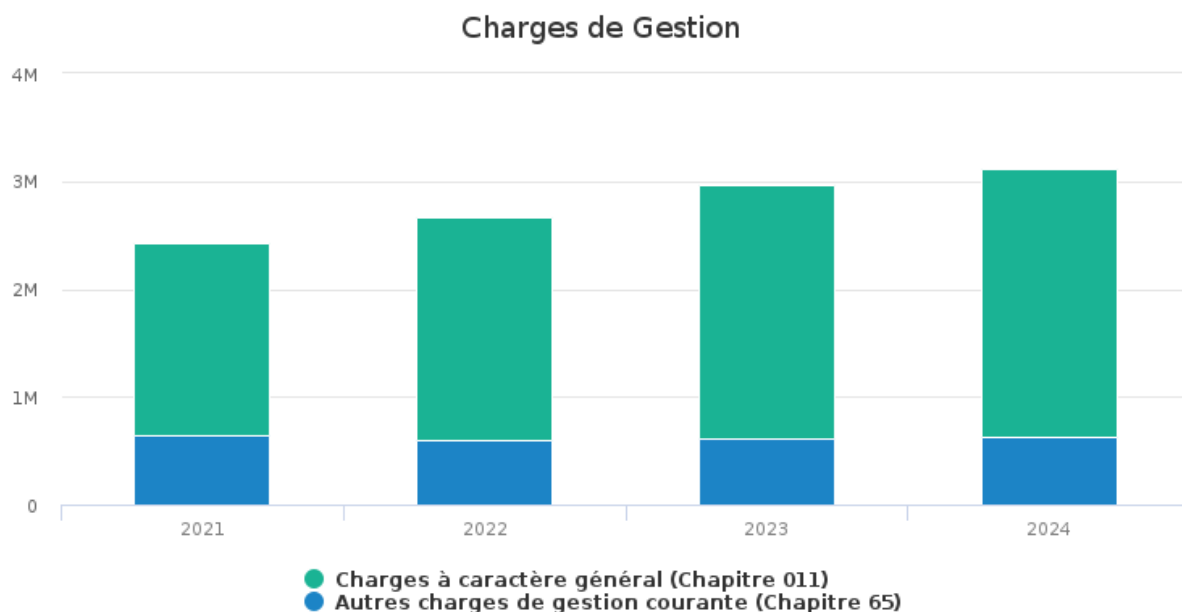
■ 013 Atténuation de charges : 195 000 € (2,65%)

■ 75 Autres produits de gestion courante : 106 880 € (1,45%)

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 44,07 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 43,58 % du total de cette même section.

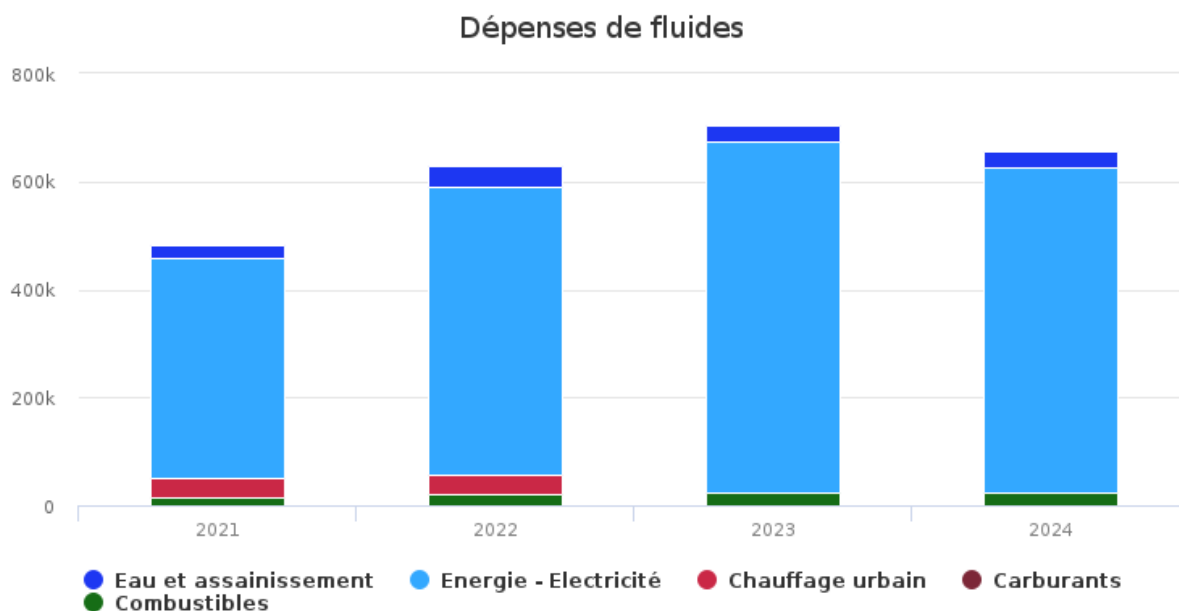


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 1,98 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 775 489 €	2 060 227 €	2 344 492 €	2 413 020 €	2,92 %
Autres charges de gestion	644 198 €	603 662 €	621 933 €	612 200 €	-1,56 %
Total dépenses de gestion	2 419 687 €	2 663 889 €	2 966 425 €	3 025 220 €	1,98 %
Évolution en %	0 %	10,09 %	11,36%	1,98%	-

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique, ci-dessous, présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



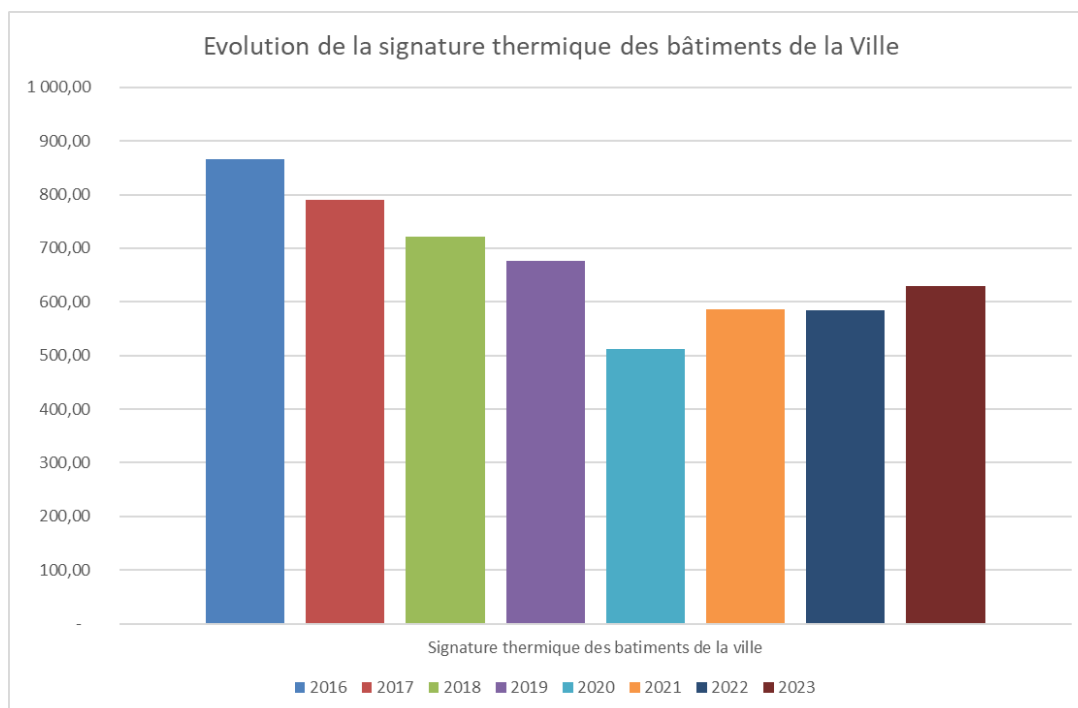
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	22 732 €	39 344 €	29 170 €	30 000 €	2,85 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	442 548 €	568 580 €	648 927 €	580 000 €	-10,62 %
Carburants - Combustibles	16 307 €	20 620 €	25 161 €	25 200 €	0,16 %
Total dépenses de fluides	481 587 €	628 544 €	703 258 €	635 200 €	-9,68 %
<i>Évolution en %</i>	-	30,52 %	11,88 %	-9,68 %	-

La signature thermique des bâtiments est le ratio sur la consommation gaz ramené à un degré jour.

Ce ratio permet de mesurer l'impact des travaux d'isolation, d'occupation et du fonctionnement d'une manière générale.

La baisse de 2016 à 2022 s'explique par les travaux entrepris ainsi que par la conduite d'exploitation des équipes opérationnelles adaptés aux occupations des différents bâtiments (2020, confinement).

Pour 2023 :

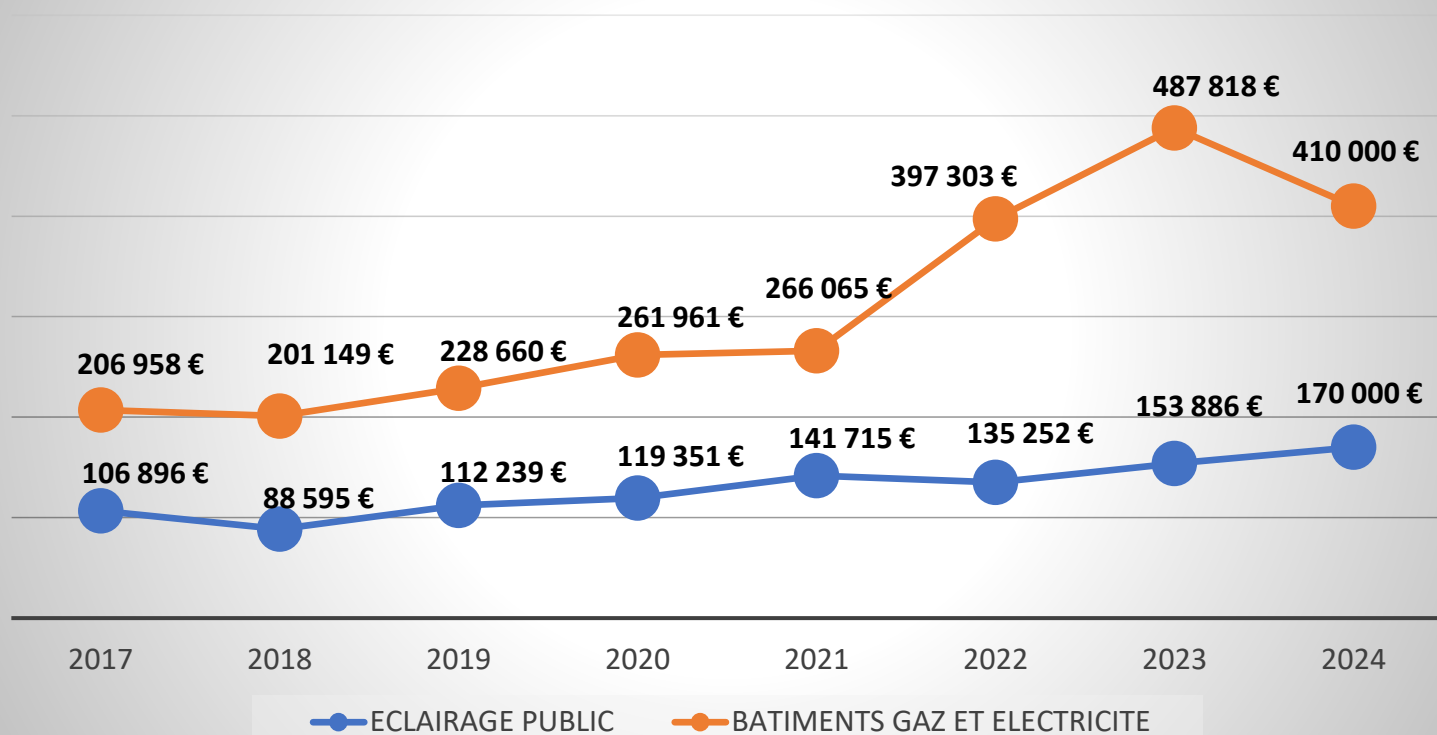


Année	Cible de conso Mwh PCS	Rigueur climatique réelle	Cible corrigée de la rigueur climatique réelle en Mwh PCS	Consommation gaz réelle pour le chauffage	Rapport entre consommation réelle et engagement	Signature thermique des bâtiments de la ville
2016	-	2296	0,00	1990,14	1,00	866,79
2017	1 940,00	2307	1680,74	1816,46	1,00	789,52
2018	1 985,51	2203	1662,18	1597,65	0,96	721,60
2019	2 010,00	2346	1764,79	1569,35	0,89	677,12
2020	2 010,00	2347	1681,72	1135,38	0,68	512,48
2021	2 010,00	2450	1857,55	1419,84	0,76	586,72
2022	2 060,00	2002	1568,83	1172,42	0,75	584,21
2023	2 060,00	2048	1622,16	1304,10	0,80	630,29

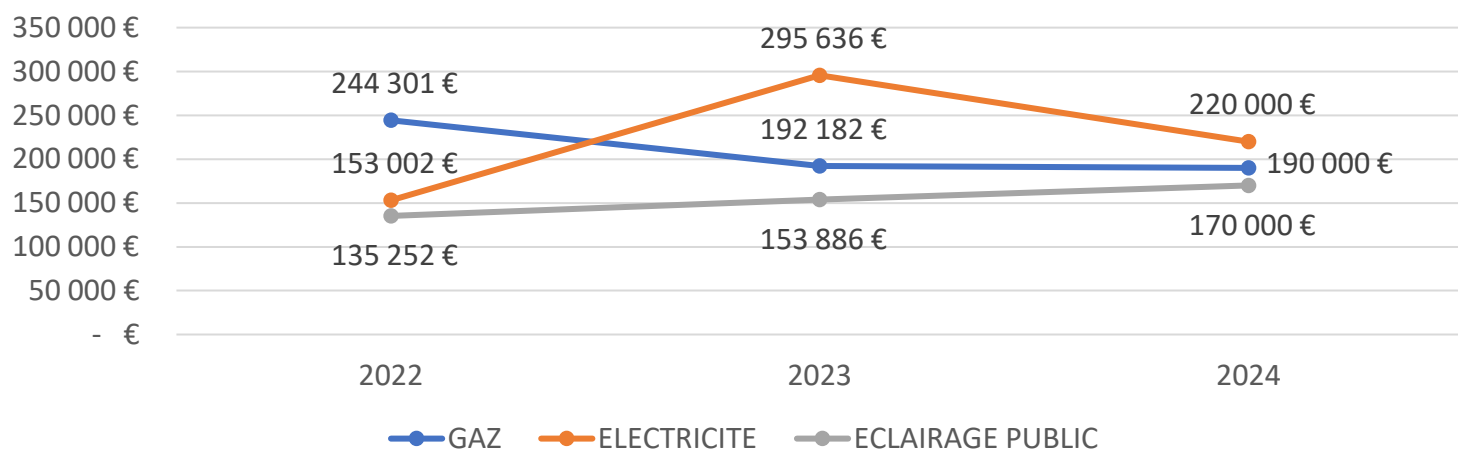
La signature thermique des bâtiments communaux a nettement diminué de 2016 à 2022.

On note une légère hausse en 2023, l'impact provient du presbytère et de l'espace Scafort avec une utilisation du bâtiment et période de chauffe plus intense en 2023 qu'en 2022.

EVOLUTION DES COUTS ENERGETIQUES DE 2017 A 2024



ZOOM 2022 A 2024 EVOLUTION DES FLUIDES



Depuis le début du mandat, la commune favorise la politique de transition énergétique (baisser les consommations par une politique active de rénovation thermique et un changement des habitudes, augmenter la production d'énergies renouvelables).

Le réchauffement climatique, la sécheresse, ou encore la situation géopolitique compliquée et incertaine nous font connaître aujourd'hui de grosses incertitudes à court et moyen terme.

Ce contexte tendu engendre, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz.

Pour se protéger contre ces variations et consolider le budget de la commune à moyen terme la commune a signé contractuellement un avenant au marché public « énergie » du 01/10/2023 au 30/09/2024, sur un tarif fixe permettant de sécuriser les envolés de prix comme ceux subis en 2022 et 2023 : un prix du gaz à 69,23 € TTC / MWh PCS (au plus haut de la crise énergétique il était à 310 € / MWh PCS) et un prix de l'électricité à 321,23 € TTC/ MWh PCS pour tous les bâtiments (le prix en heures pleines hiver s'était établi à 985 € TTC/Mwh au maximum).

Les politiques publiques se doivent de mettre en œuvre urgemment des solutions pour réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti, tant pour limiter l'usage du gaz et de l'électricité, mais également pour pouvoir maintenir financièrement leurs services publics (accès à la culture, apprentissage de la natation, pratiques associatives...).

En ce qui concerne la commune de Lallaing, un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents et les usagers des équipements communaux a été élaboré.

Les principales mesures de ce plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

- extinction nocturne de l'éclairage public ;
- rénovation de l'éclairage public, passage à LED sur les secteurs les plus énergivores ;
- programme démarré depuis 2021 ;
- diminution de la température de 1°C dans tous les bâtiments de la commune ;
- travaux d'isolation dans les écoles.

Ces décisions ont permis sur l'année 2023 diminuer la consommation de :

- 50 % pour l'éclairage public (extinction), avec une économie de 153 000 € TTC.

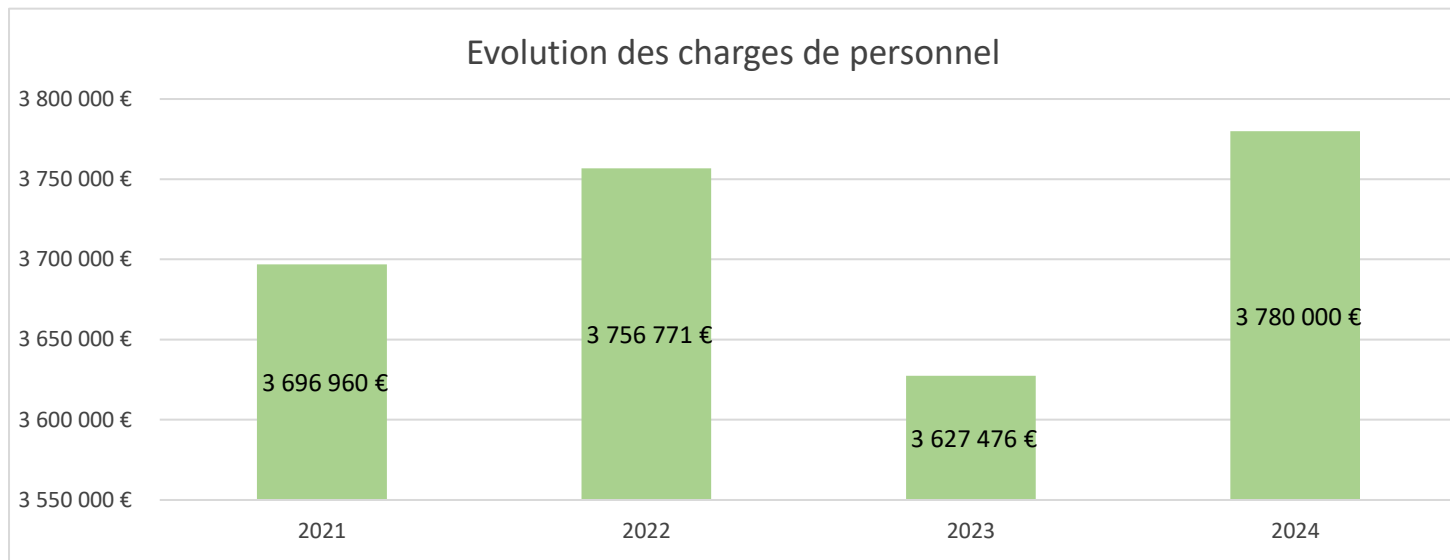
Grâce notamment à la contractualisation des prix à moyen terme et la mise en place du plan de sobriété énergétique, le budget 2024 prévoit une diminution de ce poste (- 10% par rapport au budget 2023), qui devrait représenter en 2024 un montant total de 580 000 € (648 000 € en 2023).

2.3 Les charges de personnel

Les dépenses liées au personnel représentent plus de 54% des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme.

La collectivité a fait le choix, dès 2021, de stabiliser ses effectifs, voire de les diminuer. L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2023.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 724 434 €	1 710 648 €	1 670 282 €	1 786 370 €	6,95 %
Rémunération non titulaires	199 592 €	189 570 €	263 801 €	207 980 €	-21,16 %
Autres Dépenses	1 772 934 €	1 856 553 €	1 693 393 €	1 785 650 €	5,45 %
Total dépenses de personnel	3 696 960 €	3 756 771 €	3 627 476 €	3 780 000 €	4,21 %
<i>Évolution en %</i>	- %	1,62 %	-3,44 %	4,21%	-

L'estimation de 2024 est calculée sur un effectif présent à taux plein toute l'année sans absence. La projection 2024 fixe les dépenses relatives au personnel à 3 780 000€, soit + 4, 21% que 2023.

L'estimation tient compte des éléments suivants :

- **des mesures externes à la collectivité décidées par l'État :**
 - la revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique (+1,5%), décidée par l'État est effective depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation ;
 - la revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous grades, décidée également par l'État et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25 € brut mensuel par agent (coût collectivité annuel charge comprises : 50 000 €) ;
- **des mesures externes à la collectivité décidées par le conseil médical du Centre de Gestion du Nord :**
 - la requalification de maladie ordinaire en congés de longue maladie ou longue durée : 100 000 € ;
- **Des mesures internes à la collectivité :**
 - le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.. Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à 44 000 € ;
 - le recrutement d'un directeur de communication, d'une directrice des services techniques : 140 000 € ;
 - la stagiairisation de 2 agents en contrat à durée déterminée (bibliothèque + école 6 ans de contrats) pour un surcoût de 11 000 € ;
 - les ACM : afin de répondre aux besoins des familles et à la progression des effectifs, provision de recrutement d'animateurs supplémentaires, et élargissement de la période d'accueil pendant l'été : 18 000 € ;
 - le changement de temps de travail pour un agent : 16 000 € ;
 - la prime pouvoir d'achat estimée à 25 000€ ;
 - les visites médicales pour l'ensemble du personnel : 9 000 € ;
 - des variations à la baisse seront également inscrites dans le budget pour les départs en retraites à hauteur de 185 000 € et les fins d'indemnisations chômage pour 2 agents pour 28 000 €.

Les effectifs

EFFECTIFS	2020	2021	2022	2023	2024
EN NOMBRE D'AGENTS	103	105	97	90	90
EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	93,06	94,07	89,34	81,52	81,52

Les effectifs de la commune sont en diminution depuis 2021 et se stabilisent en 2023 et 2024. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Les agents en maladie dans les écoles ne sont pas remplacés par un recrutement, une société extérieure effectue la prestation de ménage. Au 31 décembre 2023, la commune dénombre 90 agents représentant 81,52 équivalents temps plein. Le recours à une société de sous-traitance pour une grande partie du nettoyage des écoles conduit à diminuer les effectifs et à maîtriser la masse salariale.

Les rémunérations économisées sur le non remplacement des agents partant à la retraite et des agents en maladie s'estiment en 2024 à 131 000 €. Le coût de la sous-traitance est de 98 500 €, la commune a économisé 32 500 € sur le poste nettoyage.

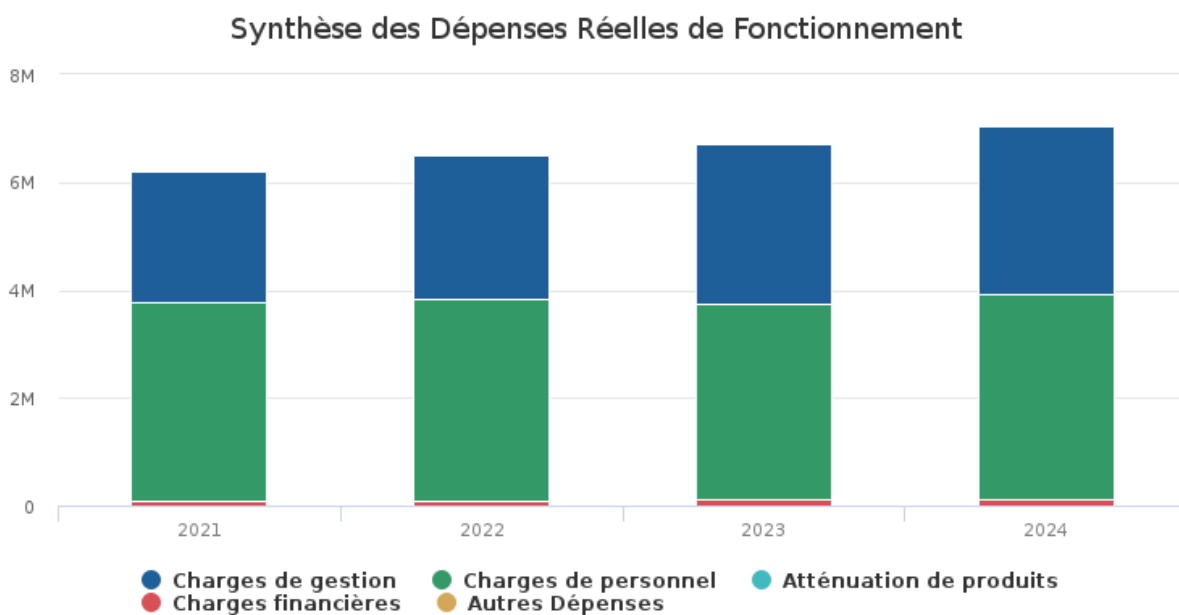
Répartition des effectifs par type de contrat

TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF
TITULAIRE CNRACL	76
TITULAIRE IRCANTEC	2
NON TITULAIRE	3
CONTRAT APPRENTISSAGE	1
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	3
ACTIVITES ACCESSOIRES	4
VACATAIRE	1
TOTAL	90

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,13 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



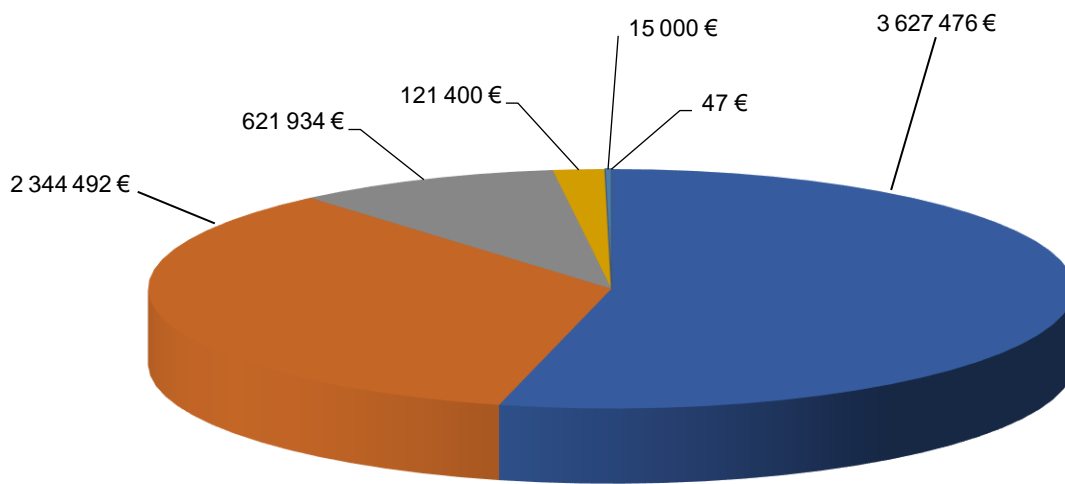
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 419 687 €	2 663 889 €	2 966 426 €	3 025 220 €	1,98 %
Charges de personnel	3 696 960 €	3 756 771 €	3 627 476 €	3 780 000 €	4,21 %
Charges financières	76 129 €	86 864 €	121 399 €	121 000 €	-0,33 %
Autres dépenses	15 063 €	18 171 €	15 047 €	15 000 €	-0,31 %
Total dépenses de fonctionnement	6 207 842 €	6 525 696 €	6 730 348 €	6 941 220 €	3,13%

Les charges de gestion sont proposées à 3 025 220 € contre 2 966 426 € en 2023.

La Commune de Lallaing déploie un ensemble de politiques en direction des familles, des seniors, de la petite enfance et des Lallinois en situation de fragilité sociale. Une ville ouverte au sport et à la culture pour tous dont elle maintiendra les orientations en 2024 :

- la gratuité d'accès à la bibliothèque ;
- la gratuité des 3 spectacles annuels culturels ;
- action Arts et culture : interventions d'artistes dans les écoles ;
- recrutement de 2 nouveaux professeurs à l'école de musique pour dispenser de nouveaux cours d'instruments : la guitare et le tambour ;
- une contribution à 32 € par élève scolarisé dans les écoles publiques pour la prise en charge des fournitures scolaires ;
- la commune poursuit son implication dans l'apprentissage gratuit de la natation aux enfants scolarisés dans nos écoles publiques ;
- la tarification sociale de la restauration scolaire est maintenue à 1€ maximum ;
- le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement à l'école privée Jeanne d'Arc sera proposé en 2024 à 75 000 € contre 73 312 € en 2023. Le tarif appliqué par élève en classe de maternelle et primaire lallinois n'a pas augmenté. Le montant est prévu avec une hausse des effectifs ;
- des activités culturelles, sportives ou de loisirs continueront d'être proposées à l'occasion des vacances scolaires, dans le cadre des ALSH. Cette année encore, le centre de loisirs organise son séjour ski ;
- l'accompagnement des publics les plus en difficulté en particulier par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, avec une subvention de fonctionnement proposé à 290 000 € ;
- l'organisation d'un voyage seniors, du repas des aînés ;
- un soutien réaffirmé aux associations, essentielles au dynamisme de la commune ;
- une fan zone à l'occasion des Jeux Olympiques avec des animations et écrans géants. L'objectif est de contribuer à l'esprit des Jeux et d'ajouter une dimension populaire à ce rendez-vous inédit ;
- le rendez-vous sportif incontournable : le trail de Germignies ;
- la fête nationale le 13 juillet ;
- les fêtes de fin d'année avec la traditionnelle descente du Père Noël.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

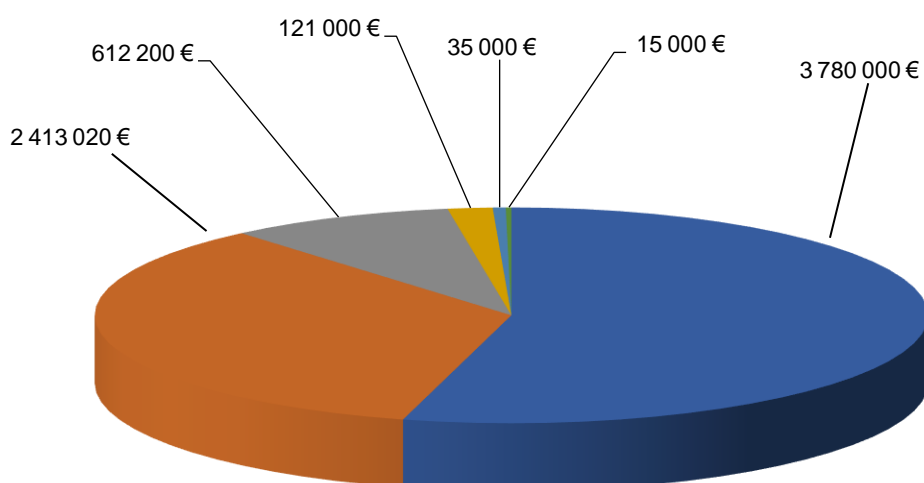


- 012 Charges de personnel : 3 627 476 € (53,90 %)
- 011 Charges à caractère général : 2 344 492 € (34,83 %)
- 65 Autres charges de gestion courante : 621 934 € (9,24%)
- 66 Charges financières : 121 400 € (1,80%)
- 68 Dotations aux provisions : 15 000 € (0,22 %)
- 67 Charges exceptionnelles : 47 € (0,0%)

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 941 200 €, soit 1 093,45 € / habitant.

DÉPENSES RÉELLES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



■ 012 Charges de personnel : 3 780 000 € (54,18 %)

■ 011 Charges à caractère général : 2 413 020 € (34,59 %)

■ 65 Autres charges de gestion courante : 612 200 € (8,78%)

■ 66 Charges financières : 121 000 € (1,73%)

■ 67 Charges exceptionnelles : 35 000 € (0,50%)

■ 68 Dotations aux provisions : 15 000 € (0,22 %)

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

La commune rembourse 4 emprunts au 31/12/2023.

Deux emprunts contractés auprès de l'agence CRÉDIT AGRICOLE AGILOR se sont clôturés en juin 2023. Pour rappel, ces 2 emprunts concernaient l'acquisition, en 2020, d'une tondeuse autoportée pour 38 658 € et un tracteur pour 46 680 €.

L'extinction de la dette est prévue en 2040.

En 2031, la fin du remboursement de l'emprunt de la Banque Postale pour le financement du Parc des Arbandries permettra de diminuer le remboursement en capital de la dette de 401 000 € à 266 000 €.

LISTE DES EMPRUNTS EN COURS

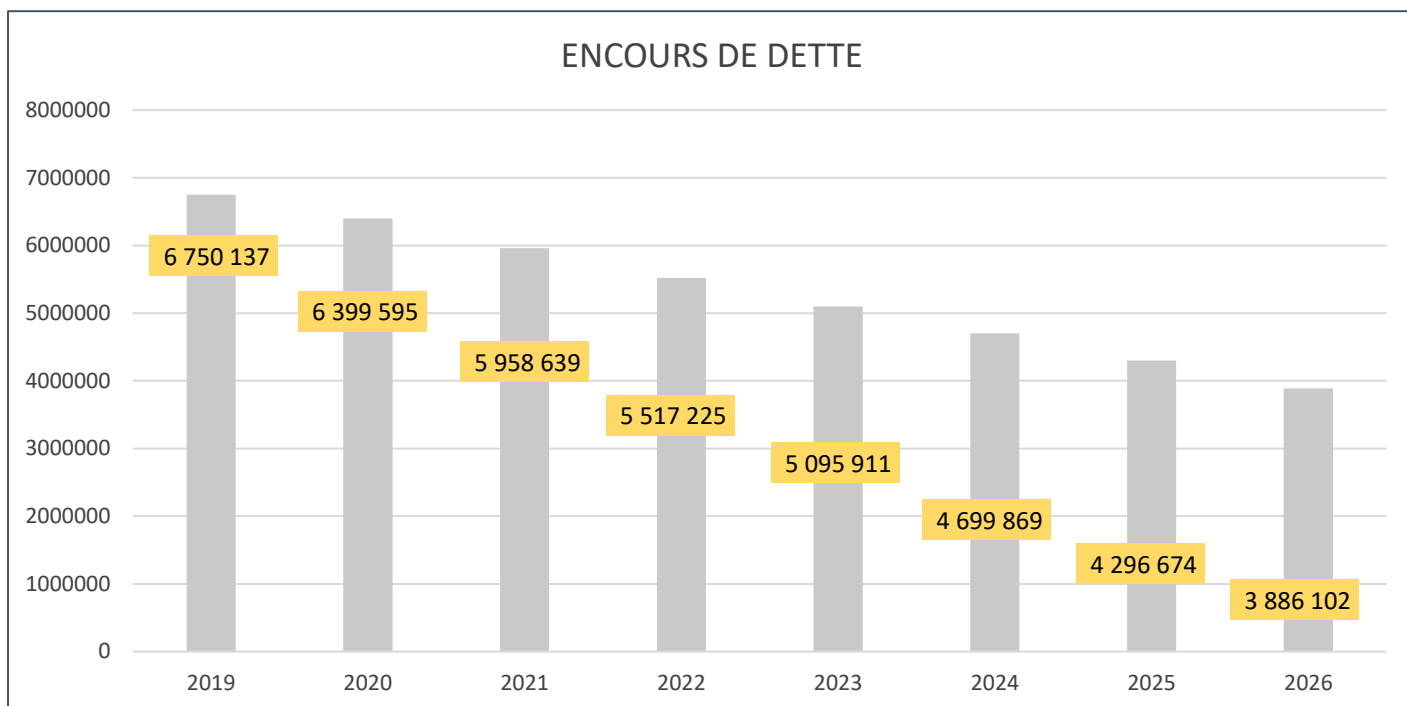
Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 ère échéance	Date dernière échéance
CAISSE DES DÉPOTS	CONSTRUCTION ÉCOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
CAISSE D'ÉPARGNE	AMÉNAGEMENT DU PARC DES ARBANDRIES	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
SFIL CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	REFINANCEMENT EMPRUNT LOCAL TECHNIQUE	2 126 116,88	57	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2030
LA BANQUE POSTALE	PROJETS ARBANDRIES ET ECHEVINS	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/12/2016	01/09/2031

L'état d'endettement annuel tient compte de l'augmentation du taux du livret A. Celui-ci est passé de 2 % à 3% au 01/02/2023.

COMMUNE DE LALLAING

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2019	7 129 603,89	379 466,89	84 867,75	2 400,00	(+)	0,00	466 734,64	6 750 137,00
2020	6 835 475,00	435 879,02	85 654,38	0,00	(+)	0,00	521 533,40	6 399 595,98
2021	6 399 595,98	440 956,60	76 774,24	0,00	(+)	0,00	517 730,84	5 958 639,38
2022	5 958 639,38	441 414,33	77 994,28	0,00	(+)	0,00	519 408,61	5 517 225,05
2023	5 517 225,05	421 313,56	116 357,83	0,00	(+)	0,00	537 671,39	5 095 911,49
2024	5 095 911,49	396 041,99	121 777,07	0,00	(+)	0,00	517 819,06	4 699 869,50
2025	4 699 869,50	403 195,36	113 632,08	0,00	(+)	0,00	516 827,44	4 296 674,14
2026	4 296 674,14	410 571,80	105 739,25	0,00	(+)	0,00	516 311,05	3 886 102,34
2027	3 886 102,34	418 178,83	97 626,18	0,00	(+)	0,00	515 805,01	3 467 923,51
2028	3 467 923,51	426 024,23	89 285,13	0,00	(+)	0,00	515 309,36	3 041 899,28
2029	3 041 899,28	434 116,06	80 708,06	0,00	(+)	0,00	514 824,12	2 607 783,22
2030	2 607 783,22	401 597,87	71 836,77	0,00	(+)	0,00	473 434,64	2 206 185,35
2031	2 206 185,35	266 301,19	64 124,50	0,00	(+)	0,00	330 425,69	1 939 884,16
2032	1 939 884,16	213 064,42	57 532,90	0,00	(+)	0,00	270 597,32	1 726 819,74
2033	1 726 819,74	220 082,03	51 072,67	0,00	(+)	0,00	271 154,70	1 506 737,71
2034	1 506 737,71	227 363,28	44 359,66	0,00	(+)	0,00	271 722,94	1 279 374,43
2035	1 279 374,43	234 917,70	37 384,40	0,00	(-)	0,00	272 302,10	1 044 456,73
2036	1 044 456,73	242 755,25	30 137,03	0,00	(+)	0,00	272 892,28	801 701,48
2037	801 701,48	250 886,18	22 607,35	0,00	(+)	0,00	273 493,53	550 815,30
2038	550 815,30	259 321,14	14 784,81	0,00	(+)	0,00	274 105,95	291 494,16
2039	291 494,16	238 071,16	6 716,60	0,00	(+)	0,00	244 787,76	53 423,00
2040	53 423,00	53 423,00	474,43	0,00	(+)	0,00	53 897,43	0,00
Sous-total		7 214 941,89	1 451 447,37	2 400,00			8 668 789,26	
Total		7 214 941,89	1 451 447,37	2 400,00			8 668 789,26	



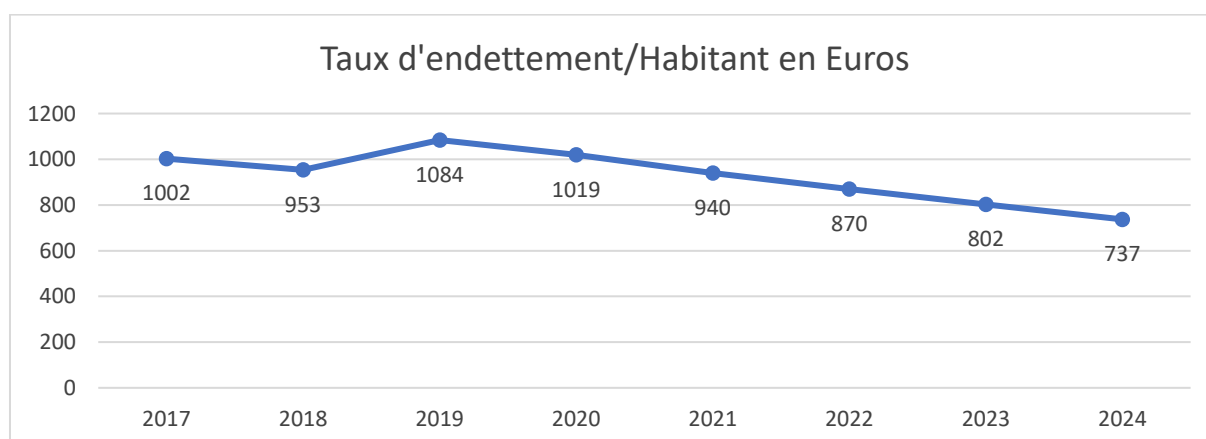
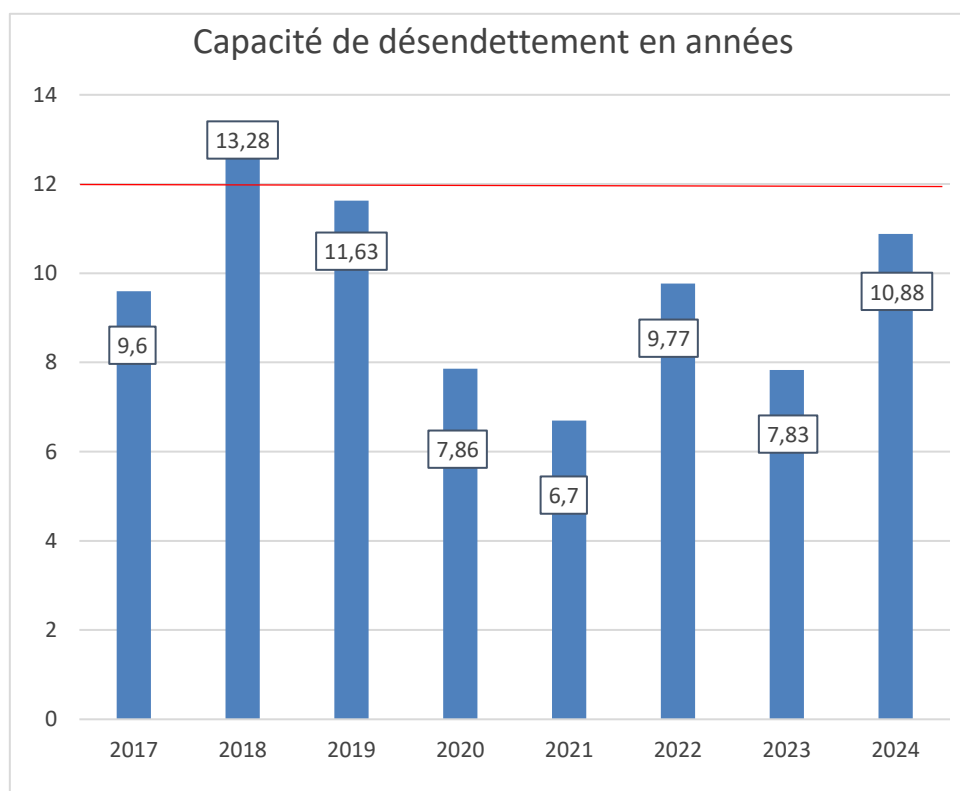
Les charges financières représenteront 1,73 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	76 774 €	77 994 €	116 357 €	121 777 €	4,66 %
Capital Remboursé	440 956 €	441 614 €	421 313 €	396 042 €	-6 %
Annuité	517 730 €	519 608 €	537 670 €	517 819 €	-3,69 %
Encours de dette	5 958 639 €	5 517 225 €	5 095 911 €	4 699 869 €	-7,77 %

3.2 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements.

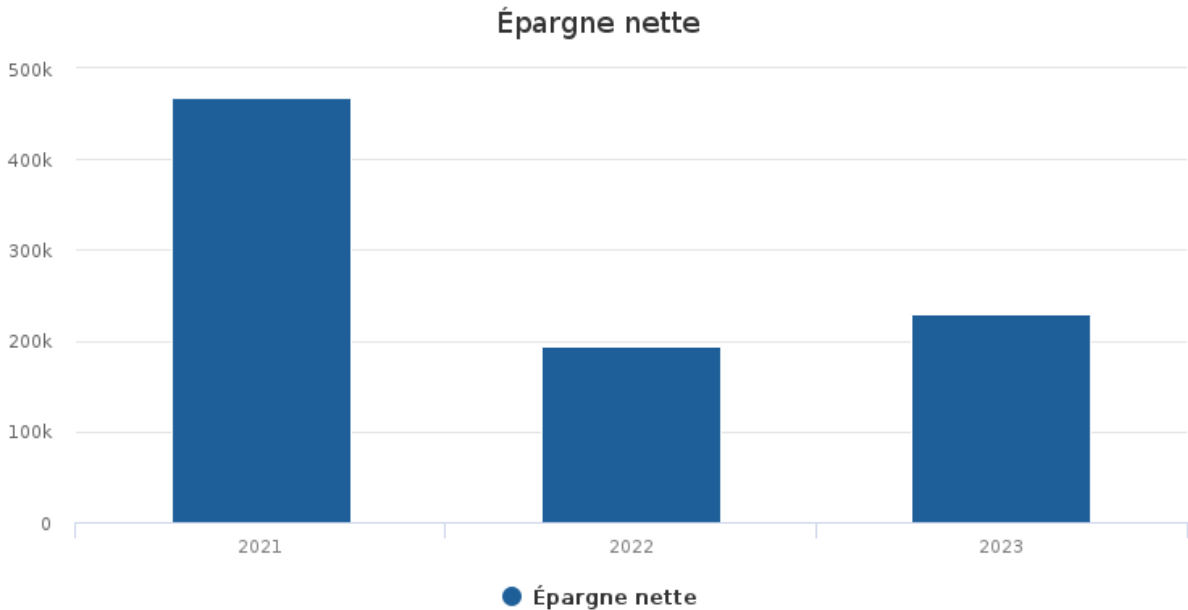
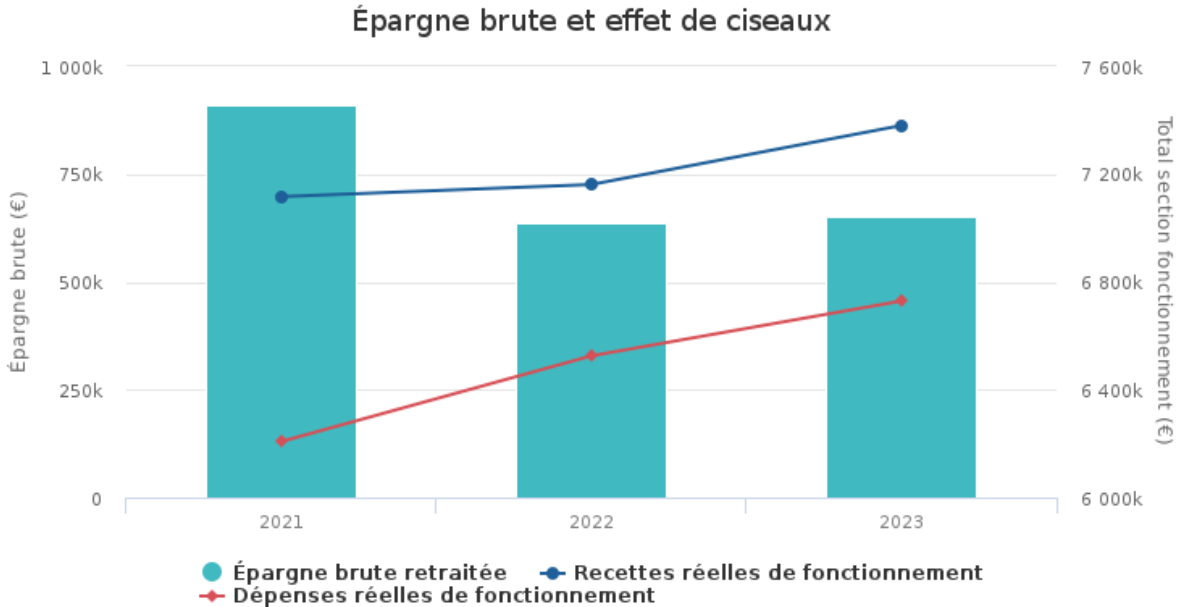
À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été déduit le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	7 355 427 €	7 161 391 €	7 890 487 €	7 370 012 €
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>239 032 €</i>	<i>0 €</i>	<i>509 000 €</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 207 842 €	6 525 696 €	6 730 348 €	6 941 220 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>63 €</i>	<i>3 171 €</i>	<i>47 €</i>	
Epargne brute	908 552 €	635 694 €	651 139 €	428 792 €
Taux d'épargne brute %	12,77 %	8,88 %	8,82 %	5,86 %
Amortissement de la dette	440 956 €	441 614 €	421 313 €	396 042 €
Epargne nette	467 595 €	194 280 €	229 826 €	32 750 €
Encours de dette	5 958 639 €	5 517 225 €	5 095 911 €	4 699 870 €
Capacité de désendettement	6,56	8,68	7,83	10,88

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 réalisé et les projets 2024.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	111 136 €	254 310 €
Immobilisations corporelles	3 095 902 €	2 926 231 €
Immobilisations en cours	53 921 €	482 566 €
Subvention d'équipement	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 260 959 €	3 663 107 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

Immobilisations incorporelles : les dépenses concernent principalement la maîtrise d'œuvre et les études pour les travaux de la place, le quartier de Scarpe et les achats de logiciels.

Immobilisations corporelles 2023 :

- travaux de la place phase 1 ;
- les Rives du Bouchard ;
- les parkings rue Jean-Ferrat et rue de Sin-le Noble ;
- la mise en accessibilité des sanitaires à l'école Camus ;
- la réfection des sanitaires au 1^{er} étage de l'hôtel de ville et installation du réseau de chaleur ;
- engazonnement du cimetière ;
- alarmes et mobilier dans les écoles et cantines ;
- 26 caméras vidéoprotection.

Immobilisations corporelles 2024 :

- travaux de la place phase 2 ;
- boucle lallinoise et acquisition du terrain pour les parkings des Arbandries et de covoiturage ;
- la réfection des sanitaires au sous-sol et 2^{ème} étage de l'hôtel de ville ;
- Isolation de 3 classes à l'école Pasteur, la réfection de la toiture de l'école Clémenceau, la mise en accessibilité des sanitaires à l'école Marie-Curie et réfection des boiseries ;
- remboursement du fonds de concours à Douaisis Agglo pour la vente de « l'autre temps » ;
- éclairage public passage à LED rue de Montigny ;
- mise aux normes logement de secours ;
- sécurité : équipements police municipale et installations de caméras de vidéoprotection.

Immobilisations en cours 2023 : travaux enfouissement de réseaux cité Bonnel.

Immobilisations en cours 2024 : prévision de travaux non identifiés à ce jour.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 078 326 €	1 314 971 €	3 326 067 €	3 667 066 €
Remboursement de la dette	440 957 €	441 614 €	421 313 €	396 042 €
Dépenses d'ordre	247 045 €	109 220 €	56 823 €	34 408 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 766 327 €	1 865 805 €	3 804 203 €	4 097 516 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	193 493 €	470 926 €	1 203 795 €	1 763 002 €
FCTVA	121 936 €	71 365 €	159 519 €	300 000 €
Autres ressources	489 179 €	41 730 €	13 495 €	10 000 €
Recettes d'ordre	465 020 €	248 303 €	740 770 €	250 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	134 366 €	763 589 €	799 470 €	1 112 951 €
Cessions	-	-	0 €	556 331 €
Recettes d'investissement	1 269 628 €	1 595 913 €	2 917 049 €	3 992 284 €
Résultat n-1	271 739 €	-374 404 €	-644 299 €	-1 531 454 €
Solde	-374 404 €	-644 299 €	-1 531 454 €	-1 636 686 €

PPI BUDGET 2024-2026						
	2024		2025		2026	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
déficit 2023	1 531 454 €	1 112 951 €				
remboursement des emprunts	400 000 €		404 000 €		411 000 €	
restes à réaliser 2023	477 039 €	895 542 €				
Investissements subventionnés						
SECURITE:						
plan de circulation, videoprotection, , équipements police municipale, PPMS	50 000 €		15 000 €		15 000 €	
ACCESSIBILITE						
sanitaires PMR écoles + hotel de ville + divers	171 000 €	44 000 €	10 000 €		10 000 €	
CADRE DE VIE						
Boucle Lallinoise, , parking Arbandries, parking covoiturage aménagement des petits espaces	262 770 €	72 600 €	308 500 €	125 000 €		
ECOLES						
menuiseries école Marie-Curie, portes et isolation école Pasteur, toiture clémenceau,	226 997 €	60 000 €	100 000 €	20 000 €		
Redynamisation centre-ville / centre- bourg						
étude, maîtrise d'œuvre et travaux	1 553 500 €	669 690 €				
BATIMENTS						
hôtel de ville, ,musée, pergola resédas, logement de secours, logements de fonction	130 700 €		50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €
VOIRIE						
rue Jehanne de Lalain	20 600 €	20 000 €				
Cimetière						
ossuaire et regroupement soldats morts pour la France	23 000 €	1 500 €				
VEHICULES						
REMORQUE PODIUM	25 000 €					
CONCESSION QUARTIER DE SCARPE						
	30 000 €		100 000 €		100 000 €	
Investissements courants non subventionnés						
Licences logiciels	21 800 €		15 000 €		15 000 €	
Matériels techniques	22 600 €		20 000 €		20 000 €	
Eclairage public	40 000 €		60 000 €		60 000 €	
instruments de musique	1 500 €		1 500 €		1 500 €	
Mobilier Ecoles et cantines	7 500 €		5 000 €		5 000 €	
Mobilier urbain	15 000 €		5 000 €		5 000 €	
investissements divers						
	22 500 €		20 000 €		20 000 €	
travaux						
	463 510 €					
travaux en regie et operation d'ordre						
	34 500 €	250 000 €	60 000 €	250 000 €	60 000 €	250 000 €
CESSIONS						
	98 000 €	556 000 €				
TAXE AMENAGEMENT						
		10 000 €		10 000 €		10 000 €
FCTVA						
		300 000 €		300 000 €		100 000 €
AUTOFINANCEMENT						
		1 636 686 €		459 000 €		402 500 €
TOTAL	5 628 970 €	5 628 970 €	1 174 000 €	1 174 000 €	772 500 €	772 500 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023. La population retenue pour la détermination des ratios 2023 est celle servant au calcul de la DGF, soit 6338 habitants et 6 348 pour 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	Moy.nation.strate
1 - DRF € / hab.	1 160 €	1 015 €	1 044 €	1 093 €	944 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	307 €	308 €	310 €	312 €	517 €
3 - RRF € / hab.	1 079 €	1 130 €	1 123 €	1 161 €	1 158 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	330 €	223 €	610 €	480 €	298 €
5 - Dette / hab.	940 €	870 €	802 €	737 €	796 €
6 - DGF / hab	541 €	553 €	559 €	563 €	154 €
7 - Dép de personnel / DRF	51,57 %	57,57 %	53,90 %	54,18 %	58 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,55 %	95,94 %	90,60 %	99,60 %	89 %
10 - Dép d'équipement / RRF	15,09 %	19,70 %	41,30 %	49,70 %	26 %
11 - Encours de la dette / RRF	94,50 %	77,04 %	64,00 %	63,80 %	69 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)